



Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation

R A P P O R T

**Nomination du nouveau Directeur Général
de la Police Nationale d'Haïti :
La Fondasyon Je Klere (FJKL) dit non au démantèlement de la PNH**

**Contact :
Me Samuel MADISTIN
Tel. : (509) 3861 5050**

26 octobre 2021

**Nomination du nouveau Directeur Général
de la Police Nationale d'Haïti :**
La Fondasyon Je Klere (FJKL) dit non au démantèlement de la PNH

Introduction

1. La **Police Nationale d'Haïti** (PNH) est instituée par la loi du 29 novembre 1994 pour la défense et la protection des droits et libertés, le maintien de l'ordre, la paix et la tranquillité, la sécurité des vies et des biens et la garantie de la sureté des institutions comme conditions indispensables à la participation de tous au progrès de la société.
2. La Police est donc soumise, dans son fonctionnement, au respect des lois et règlements. Quand celui qui est chargé de faire respecter la loi se met à la transgresser, il en résulte une offense à la dignité humaine, un camouflet à la loi elle-même et à toutes les institutions publiques.
3. Les **violations des droits de l'homme par la police sont de nature à:**
 - 1) éroder la confiance du public ;
 - 2) entraver les poursuites qui pourraient être engagées devant les tribunaux ;
 - 3) isoler la police du reste de la collectivité ;
 - 4) permettre paradoxalement que des coupables se tirent d'affaire alors que des innocents sont punis ;
 - 5) donner à la victime contre qui le crime a été perpétré le sentiment que justice ne lui a pas été rendue en compensation de ses souffrances ;
 - 6) amener les forces de police à opter, dans leur lutte contre la criminalité, pour la réaction plutôt que pour la prévention ;
 - 7) jeter le discrédit sur les agents et les institutions de l'État ;
 - 8) exacerber les troubles civils.
4. En fait, le respect des droits de l'homme par les forces de l'ordre augmente leur efficacité.

5. Une police qui milite en première ligne pour la protection des droits de l'homme est réputée efficace. Pour s'acquitter de leur tâche, ses membres ne se fondent pas sur la peur et la force brute, mais misent plutôt sur le respect de la loi, l'honneur et le professionnalisme.
6. Dans le contexte actuel plus qu'en temps normal, le respect, la protection et la défense des droits de l'homme doivent guider la PNH pour que la confiance du public dans sa police soit restaurée et la coopération de la collectivité avec la police soit facilitée dans la lutte pour l'instauration d'un climat sécuritaire et de paix publique.
7. Le respect des droits de l'homme et de la moralité publique doit présider au choix de tout nouveau Directeur Général de l'institution policière. Ce qui n'est pas le cas avec la nomination de Frantz ELBE comme Directeur Général de la PNH. Pourquoi ? Ce qui suit y répond.

ELBE Frantz : prédateur des droits de l'homme

8. En 2003-2004, il y a eu un mouvement de protestation au niveau national contre l'ex-président Jean Bertrand ARISTIDE. Des escadrons de la mort à la solde du pouvoir semaient la terreur à travers le pays. Ces groupes portaient des noms macabres comme: *Pèdi pa chache, Palman lanmò, Rigwaz, Bale wouze, 5 pou lanfè, Dan sere, Baz tèt mò, Baz kolonel zewo, Brasa wouj...* La Police nationale était fortement politisée et des policiers proches du pouvoir utilisaient ces groupes de bandits armés pour terroriser la population. Dans le cas de Frantz ELBE, trois cas attirent ici notre attention

a) Cas des jeunes de Grand-Goâve

9. À Grand-Goâve, une plateforme regroupant des organisations d'étudiants et des leaders de l'opposition dénommée, **Plate-forme de Rechange** s'était mobilisée contre le pouvoir en place.
10. Frantz ELBE était responsable de la Police à Grand-Goâve.
11. Le jeudi 29 janvier 2004, tous les principaux axes routiers de la ville de Grand-Goâve étaient barricadés et **la Plateforme de rechange** allait organiser une manifestation anti gouvernementale dans la région.
12. Le commissaire Frantz ELBE responsable du Commissariat de Grand-Goâve a sollicité de l'aide des agents de Port-au-Prince, de Miragoâne et de Petit-Goâve. Effectivement, des policiers affectés au commissariat de Port-au-Prince et des agents de l'UDMO de Miragoâne sont venus en renfort à ceux de Grand-Goâve.
13. Bilan : un mort et un blessé ; le militant Stanley Rodney est abattu et Ti nom A.C. en est sorti blessé.

14. Plusieurs militants de l'opposition ont dû gagner le maquis pour fuir la répression policière.
15. Les militants Pierre Jabin BELLERICE, Jean Bed BELLERICE et Luxon OBIN, fuyant la répression policière à Grand-Goâve, ont décidé de se mettre à couvert à Delmas 41, rue Louverture # 25 (en face de la Radio Phare) où résidait leur cousine.
16. Le samedi 21 février 2004, vers dix heures du matin, ils ont été arrêtés à l'adresse ci-dessus indiquée. L'opération a été conduite par le responsable du Commissariat de Delmas 33, le Commissaire Emmanuel MOMPRESMIER, le responsable du Commissariat de Grand-Goâve, le Commissaire Frantz ELBE, le puissant chef de gang Jean Anthony RENE alias Grenn Sonnen et ses acolytes, : M. Jean Joseph Jabnel CASIMIR alias Gerlad, Closcop CASIMIR alias TIDAS Maradona, Jean Robert alias Jumbo.
17. Elbe a donc laissé sa juridiction pour venir poursuivre les jeunes militants de l'opposition dans leur cachette à Delmas et s'est fait accompagner de civils armés dont le puissant chef de gang Jean Anthony RENE alias Grenn Sonnen.
18. Les véhicules de Frantz Elbe, une Rocky grise métallisée, à rayures, une Rocky bleue, et un Pick Up blanc, double cabine sans plaque d'immatriculation avec inscription **Police**, étaient identifiés sur les lieux.
19. Conduits au Commissariat de Delmas 33, Jabin PIERRE, Jean Bed BELLERICE et Luxon OBIN n'ont pas été retrouvés depuis.
20. A la chute d'Aristide, sur plainte des parents à la Coalition Nationale pour les Réfugiés Haïtiens (NCHR), une délégation de militants-es des droits humains s'est présentée au Commissariat de Delmas 33 et le responsable trouvé sur les lieux, après vérification, a constaté que ces noms n'ont jamais figuré dans le registre de main courante du Commissariat.

b) Cas de Jean Elie MULLER alias Ti Elie

21. Dans la zone de la Croix-des-Bouquets, les premiers cas de kidnapping ont commencé pendant le passage de Frantz ELBE comme responsable du commissariat. Ces cas de kidnapping étaient opérés par les chefs de gang Abraham PIERRE et Elie MULLER alias Ti Elie, un chef de gang qui résidait à Leroux, dans la zone de Meyer.
22. Le 28 novembre 2005 la candidate à la députation de la circonscription de la Croix-des-Bouquets, Marie Clunie DUMAY MIRACLE et le Pasteur Demarais sont kidnappés à Santo 11. (L'Église du pasteur existe encore). Ils ont été gardés dans la zone de Lison. Libérés contre rançon après trois jours, la candidate a reçu la visite de Frantz ELBE, responsable de la Police de la ville.

A ce sujet, elle a été mise en garde par des citoyens-es de la zone qui ont insisté pour qu'elle se méfie de ce commissaire de police car ont-ils déclaré les bandits dont Ti Elie apportent de l'argent au commissariat tous les samedis.

23. Cette assertion des habitants de la zone allait être confirmée quand Gervais Fritzner alias Tinwè, chauffeur de tap tap, a porté plainte au commissariat de Croix-des-Bouquets et a fourni à la police des informations sur la façon d'appréhender Ti Elie. Par la suite, ce chef de gang a rencontré ce chauffeur tout près du marché et lui a reproché en public d'avoir communiqué des faits au commissariat et l'a tué de trois balles à la bouche au Marché de Meyer pour qu'il cesse de parler.
24. Le pasteur Samson PIERRE qui habitait à Nan Rigaud à l'Habitation Leroux (Meyer), responsable de l'Église Bethleem de Rigaud, avait hébergé des missionnaires étrangers qui avaient été menacés chez lui. Il a porté plainte au commissariat contre le gang de Ti Elie.
25. Le pasteur Samson PIERRE, suite à sa plainte, a été appelé par une policière amie pour lui demander de quitter sa maison précipitamment, ce qu'il a fait en se réfugiant au Canada.
26. Le commissaire Elbe est le parrain d'un fils de Ti Elie. Le jour du baptême, plus de dix cabris ont été tués pour la réception. Et le commissaire Frantz ELBE, commissaire de police de la zone s'est montré publiquement avec son compère, le chef de gang Ti Elie. Ces deux hommes s'entretenaient souvent au téléphone et Ti Elie se vantait de ses rapports avec lui.
27. Il faut rappeler ici que le chef de gang Ti Elie avec qui le commissaire Frantz ELBE s'est affiché en plein jour dans une cérémonie de baptême est un homme d'une cruauté sans pareille. A titre d'exemple, c'est le gang de Ti Elie qui avait kidnappé une jeune étudiante du nom de Farah Natacha Kerby DESSOURCES.
28. Farah Natacha Kerby DESSOURCES a été violée, torturée ; de l'acide avait été déversé dans ses yeux avant d'être tuée et jetée sur des immondices, ce que confirme l'ordonnance du juge d'instruction Etzer ARISTIDE en date du 30 mars 2009.
29. Interrogé par le juge d'instruction en son cabinet d'instruction le 6 mai 2008, le commissaire principal Frantz ELBE reconnaît comme l'a rapporté le policier TULME Yves que le chef de gang Jean Elie MULLER avait 275 soldats et était armé de M-50, M-14, Mitrailleuse grenade, lance Rocket. Pourtant, il a fait patrouiller la zone de Leroux, fief de son protégé, le chef de gang Ti Elie, après un cas d'enlèvement sans aucune préparation, opération au cours de laquelle le policier **Jean Elioth CADET, agent IV**, connu pour s'être opposé aux gangs qu'il voulait à tout prix démanteler, a été tué par balles.

30. Ti Elie après le kidnapping de Carmen (une septuagénaire et mère du sieur Guilme LAMARRE, propriétaire de l'entreprise de pasteur Mémé) s'est réfugié au Bel-Air. Dénoncé par la diligence de Guilme, les policiers du commissariat du cafeteria l'ont attaqué. Blessé à la cuisse, il est transporté à l'Hôpital Général. Sur son lit d'hôpital il a beaucoup parlé sur son mode opératoire, les personnes avec qui il entretenait des relations dans ses activités. Il a cité le nom du commissaire Frantz ELBE. Il est mort à l'hôpital. Beaucoup de gens pensent qu'il a été assassiné. Cette thèse est confirmée à demi-mot par le juge d'instruction Etzer ARISTIDE.
31. Le Magistrat Etzer ARISTIDE, suite à l'arrestation de Ti Elie, s'est transporté à l'hôpital de l'Université d'État d'Haïti où il l'a interrogé ainsi que ses médecins traitants qui lui ont confirmé que sa vie n'était pas en danger. Le juge exprime ses doutes sur les causes du décès de Ti Elie dans l'un des motifs de son ordonnance, en ces termes : **« Attendu qu'à la suite de l'enlèvement de la nommée Carmène un septuagénaire et mère du sieur Guilme Lamarre, propriétaire de l'entreprise pasteur Mémé, les agents de la PNH ont multiplié des efforts et ont procédé à l'arrestation de Jean Elie Muller dit Ti Elie, qui malheureusement dans des circonstances qui laissent à désirer, est passé de vie à trépas à l'H.U.E.H ».** (voir ordonnance du juge Etzer ARISTIDE en date du 30. Mars 2009).

c) Cas de Abraham PIERRE

32. A Ganthier s'était constituée une base pour les élections de 2006. Cette base s'est transformée en bande de voleurs après les élections. Ils ont commencé à fouiller les véhicules qui partaient et revenaient de la République Dominicaine.
33. Clément JECROIS est le premier entrepreneur qui s'est installé dans la zone, .IL a ouvert une quincaillerie dénommée "*Ti Pa Ti Pa Quincaillerie*".
34. Le groupe a, au cours d'un kidnapping tué Clément JECROIS et enlevé son épouse. Il était composé, entre autres, de :
- 1) Pierre Abraham (chef du gang)
 - 2) Arnold Pierre
 - 3) Kedex Pierre qui vit actuellement en Floride, aux États-Unis d'Amérique
 - 4) Wilfrid Valestil alias Ti Bab ou Kikit
 - 5) Marie Lourdes
 - 6) Joseph Wilbert alias Po Magy
 - 7) Pierre David
 - 8) Wilson Cleophas alias Ti Bonhomme
 - 9) Pierre-Louis Ernso
 - 10) Charles Joseph
 - 11) Ti Louis
 - 12) Doudou, etc.

35. Les 11 et 12 décembre 2006, suite à l'assassinat de Clément JECROIS, au kidnapping de sa femme et de la dame Erismène SYLVAIN ainsi qu'aux cas de vols à mains armées opérés contre des personnes se trouvant dans des véhicules en provenance de la République Dominicaine, la Police a fait deux interventions et procédé à l'arrestation de Pierre Abraham, Wilfrid Valestil allias Ti Bab ou Kikit, Pierre David, Charles Joseph, Joseph Wilbert, Pierre Louis Ernso et Wilson Cléophat selon ce qu'on peut lire dans le dispositif du réquisitoire du Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince signé par le substitut du Commissaire du Gouvernement Carole PERRIN AIMABLE en date du 6 avril 2008.
36. L'ordonnance du juge Cyprien Jean Denis en date du 22 juillet 2008 renvoyant les inculpés par devant le tribunal répressif a ordonné qu'ils soient **pris et repris de corps** ;
37. Sur la base de cette ordonnance, Pierre Abraham devait être arrêté à nouveau. Et c'est là qu'il a déclaré péremptoirement à qui voulait l'entendre que s'il est arrêté à nouveau, il va dire à la justice pour qui il travaille. Il ne peut accepter qu'il travaille pour Elbé et que la police l'arrête. **Pierre Abraham est depuis porté disparu.**

Enrichissement illicite

38. Pendant son passage à la Croix-des-Bouquets comme commissaire municipal, Frantz ELBE a construit à Segur (zone de Santo 17) un immeuble imposant que même le Directeur Général de la police à l'époque ne pourrait s'offrir. De son vivant, le chef de gang Ti Elie s'était vanté d'avoir construit cet immeuble pour le commissaire. Et au sein de la population, les gens n'arrêtaient pas de déclarer : « *Lajan kidnaping yo* » !
39. Il s'agit là d'une preuve d'enrichissement inexplicé

Politisation de la police

40. Les rapports de Frantz ELBE avec les chefs de gang obéissaient à un choix idéologique.
41. En effet, Ti Elie, Abraham, Kedex tout comme **Grenn sonnen** à Delmas étaient tous, au départ, des militants Lavalas.
42. C'est à la chute d'Aristide en 2004 que Ti Elie, Abraham, Kedex, Dor Jean Hubert et les autres ont commencé à protester contre le renversement du président. Ils se sont armés dans le cadre de cette lutte et se sont transformés en gangs armés. Elbé a donc un parti pris idéologique pour ces bandes armées vu qu'il appuyait, dans le cadre de ses fonctions, le président Aristide et combattait avec rigueur les militants anti-lavalas.
43. Le risque d'utilisation de la PNH à des fins politiques est fort avec Frantz ELBE.

Conflit d'intérêt

44. L'exercice d'une haute fonction publique exige d'éviter tout conflit d'intérêt possible.
45. Le conflit d'intérêts désigne toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts privés et qui est de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et indépendant d'une fonction.
46. Or, Frantz ELBE est propriétaire d'une compagnie privée de sécurité dénommée **Sécurité Plus S.A.**
47. Sur le site de la compagnie, vous pouvez lire la publicité faite par Frantz ELBE en ces termes : « *Pour sécuriser vos compagnies, votre résidence, vous pouvez faire confiance à la SECURITE PLUS S.A.* »
48. Le criminologue Youdeline CHERIZARD, dans une étude réalisée sur les compagnies de sécurité en Haïti, titrée : *Les compagnies de sécurité en Haïti, une menace de sécurité publique ?* et publiée en juin 2017, a fait le constat alarmant suivant : «

-Les entreprises privées de sécurité échappent à toute forme de régulation formelle ;
-Les compagnies privées de sécurité ne sont régulées que par elles-mêmes à partir des intérêts de chaque gérant d'agence de sécurité ;

- Le cadre règlementaire existant ne cadre pas avec les pratiques de ces agences ;
- L'achat d'armes à feu se fait le plus souvent sur le marché informel ;
- Les armes de service de bon nombre des agences de sécurité ne peuvent être légalisées, car elles sont de provenance douteuse ;
- Les agents privés de sécurité ne font l'objet d'aucune forme d'encadrement et de contrôle systématique de l'État. Ils n'ont souvent aucune habilitation à porter des armes et n'ont pas reçu de formation homologuée par les autorités et aucun bilan de santé mentale ne vient attester de leurs capacités à disposer et à manier des moyens létaux » (*voir [http : haiti,loopnews.com/content/les-compagnies-de-securite-en-haiti-sont-regulees-par-elles-memes](http://haiti.loopnews.com/content/les-compagnies-de-securite-en-haiti-sont-regulees-par-elles-memes)*).

49. Un Directeur Général de la PNH ne peut donc pas, sans conflit d'intérêt, être actionnaire ou propriétaire d'une compagnie privée de sécurité.

Problèmes disciplinaires

1. Les actions disciplinaires exercées contre Frantz ELBE notamment celle pour mauvaise gestion de fonds mis à sa disposition pour les élections n'ont pas encore abouti.
2. Un certificat de l'Inspection Générale attestant qu'il n'était sous le coup d'aucune enquête disciplinaire était nécessaire avant sa nomination. Le premier Ministre n'a pas tenu compte de cette exigence déontologique.

Conclusion

3. Les forces de sécurité, au regard de la loi, sont les agents responsables de l'application de la loi et autorisés à faire usage de la force voire de la force armée dans le strict respect du principe : PLAN (Proportionnalité, Légalité, Avoir des comptes à rendre, Nécessité).
4. La tentation d'abuser de leur pouvoir est grande.
5. Ces forces doivent agir, en toute circonstance, dans le respect de la loi et des règlements pour éviter d'éroder la confiance du public. L'efficacité de leur travail en dépend.
6. En conséquence, la nomination d'un Directeur Général de la Police Nationale d'Haïti ne doit jamais être prise à la légère pour des raisons purement politiques. Il y va de l'avenir de l'institution policière et du pays

Contact :
Me Samuel MADISTIN
Tel. : (509) 3861 5050